

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2023

DATE DE PUBLICATION : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 19h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - M. MALGHI - Mme BRANDON -Mme RASAMOELY – Mme SOW – M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF – M. TAVARES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ - Mme LOISEAU – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT
- M. BA à Mme HENRY
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme BAYRAM à M. MALGHI
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme DURAND à M. GUEDJ
- M. BALABAN à M. JOLIVET

EXCUSES :

- M. KHALID
- Mme TORRES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme SOW

OBJET :
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2023

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 13 avril 2023

OBJET :
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » au titre de l'année 2023

Directeur de secteur : Correia Marie-Josée

Service : Financier

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. Le Maire : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « Comité des Œuvres Sociales » en vue du versement de la subvention 2023 d'un montant global de 84 620 euros (dont 4 280 euros de remboursement de cadeaux pour les retraités et médaillés).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention à conclure avec le COS relative à l'attribution d'une subvention à cette association au titre de l'année 2023,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Comité des Œuvres Sociales en vue du versement d'une subvention d'un montant de 84 620 euros au titre de l'exercice 2023

AUTORISE Monsieur Le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	3	- Mme LAMA et son pouvoir, - Mme PRIEUX

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.